

CONTRAT

Cours privés hebdomadaires enfants

I. OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES GENERALES

Le présent contrat est conclu entre Studio+ (Madame Diana PLUSS) et l'élève, ou cas échéant son représentant légal.

Le contrat porte sur les prestations d'enseignement de chant et/ou piano, selon les modalités convenues via le présent contrat et le formulaire d'inscription, lequel fait partie intégrante du présent contrat et est joint en annexe.

L'inscription aux cours est effectuée pour l'année scolaire entière, soit 36 cours. L'écologie annuel correspondant aux cours convenus est dû dans sa totalité et facturé annuellement. Des échelonnements de paiement sont possible selon les modalités indiquées sur le formulaire.

Les cours débuteront le lundi 3 septembre 2018 et se termineront le vendredi 21 juin 2019. Ils suivront le calendrier scolaire genevois, hormis durant la période du 15 au 28 avril où il n'y aura pas de cours. Les cours se tiendront le mercredi 1er mai (fête du travail). Les cours tombants sur un jour férié, soit le 6 septembre 2018 et les 30 mai et 10 juin 2019 seront remplacés d'un commun accord entre les parties.

En cas d'indisponibilité du professeur, les cours seront remplacés à une autre date ou assurés par un remplaçant. En cas d'impossibilité à mettre en place une de ces deux alternatives, ils seront remboursés par Studio+.

En cas d'absence de l'élève, même annoncée à l'avance, les cours ne sont ni remplacés ni remboursés.

En cas de maladie ou accident de longue durée empêchant l'élève de poursuivre son année, Studio+ pourra envisager une réduction de la facture, sur présentation d'un certificat médical. Un minimum de trois mois de dédommagement restera dû dans tous les cas. Les trois mois courent dès réception du certificat médical. Seules les demandes écrites adressées à Studio+ pourront être prises en considération.

Page 1 à parapher par les parties :

Toutes les démarches administratives (annulations, changements d'adresse, etc.) doivent être faites par courrier postal ou e-mail avec accusé de réception à l'administration de Studio+, Av. Henri-Golay 23, 1203 Genève. Un e-mail non suivi d'un accusé de réception par le professeur est considéré comme non reçu par ce dernier.

II. PAIEMENT DES ECOLAGES ET FOR

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement en 1 fois, le montant est à régler dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement en 3 fois, les versements sont à régler avant les 15 septembre 2018, 15 décembre 2018 et 15 mars 2019. Une facture globale vous sera envoyée.

Si l'élève, cas échéant son représentant légal, a choisi un paiement par mensualités, le montant est à régler en début de chaque mois mais au plus tard le 10 de chaque mois.

Les paiements sont effectués par e-banking de préférence. En cas de paiement par bulletin postal, l'élève ajoute CHF 3.- supplémentaires à la facture pour chaque versement effectué par ce moyen afin de couvrir les frais supplémentaires engendrés.

For et droit applicable : le droit suisse est applicable. Tout litige éventuel est du ressort des tribunaux genevois.

En cas de litige en cours de contrat, le solde de l'écolage annuel est immédiatement exigible dans sa globalité, tout éventuel accord préalable d'échelonnement devenant caduc.

ANNEXE : formulaire d'inscription 2018-2019

Etabli en deux exemplaires originaux, l'un pour chacune des parties.

Signatures :

Genève, le

Diana PLUS.....

Genève, le

L'élève (ou son représentant général).....